CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT
NOUVELLE CALEDONIE

Dossier de demande d'autorisation simplifiée d'exploiter

Entrepôt logistique
Nouméa

2015 CAPSE 645-01-DDAES-00-rev1

Juillet 2017

Dossier au titre de la réglementation du code de l'Environnement de la Province Sud

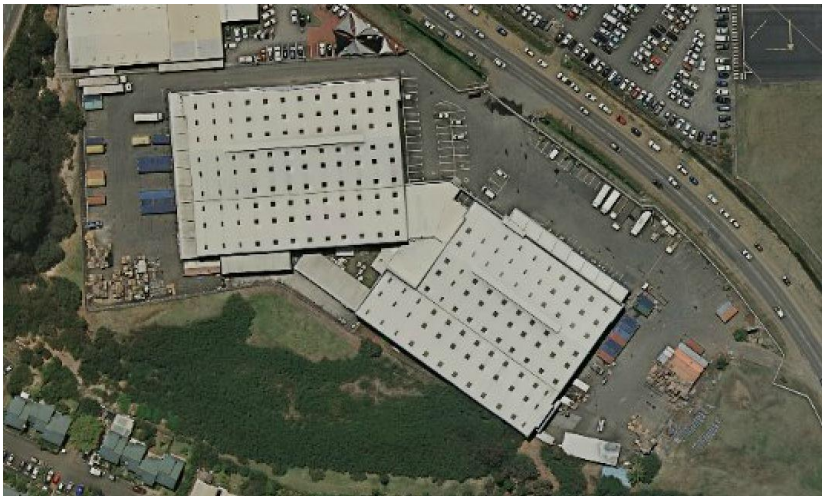

MGC

Titre : Dossier de demande d'autorisation simplifiée d'exploiter un entrepôt logistique à Nouméa

Demandeur : Entreprise MGC

Destinataire(s) : DIMENC (1 exemplaire imprimé et 1 numérique)

Copie(s) : Entreprise MGC (1 exemplaire imprimé et 1 numérique)

Référence commande : Devis CAPSE NC 2015-T09 rev2

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev 1	11/07/17	C. DELORME	C. DELORME	C. DELORME		Prise en compte des commentaires DIMENC Courrier CS16-3160-SI2408/DIMENC
Rev0	10/02/16	C. DELORME	L. FICHET E. SEGALA	M. BORNIER		Etablissement
Version	**Date**	**Rédaction**	**Vérification**	**Approbation**	**Approbation client**	**Commentaires**

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la règlementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalent qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

SOMMAIRE

Sommaire 3
Avant Propos 5
PARTIE I : 6
Identité du demandeur 6
1 Présentation du demandeur 7
1.1 Dénomination et raison sociale du demandeur 7
1.2 Signataire de la demande 7
1.3 Responsable du suivi du dossier 7
2 Capacités techniques et financières du demandeur 8
3 Situation administrative 8
3.1 Vis-à-vis du permis de construire 8
PARTIE II : 9
Présentation du site et des installations 9
1 Localisation du site 10
1.1 Situation géographique 10
1.2 Situation foncière et cadastrale 10
1.3 Accès 11
1.4 Situation vis-à-vis du Plan d'Urbanisme Directeur 11
2 Nature et volume des activités 12
2.1 Avant-propos 12
2.2 Nature et volume des activités 12
2.3 Classement des activités dans la nomenclature ICPE 14
3 Description des installations, procédés et produits mis en œuvre 15
3.1 Flux entrants et sortants du site 15
3.2 Description des installations et des activités 15
3.2.1 Les zones de stockage 16
3.2.2 La zone de préparation des commandes 17
3.2.3 Les équipements de logistique 18
3.2.4 La zone administrative et les utilités 18

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

3.2.5 Les moyens incendie 18
3.3 Planning de mise en œuvre des mesures dérogatoires 19
4 Conformité aux arrêtes type 20
4.1 Conformité à la rubrique 1510 21
4.2 Conformité à la rubrique 2925 45
4.3 Paragraphe de justification de mesure dérogatoire.....49
4.3.1 Implantation 49
4.3.2 Cantonnement et désenfumage 52
4.3.3 Dimension des cellules 54
4.3.4 Défense incendie extérieure.....55

ANNEXE 1 : Extrait k-bis / RIDET 58
ANNEXE 2 : Permis de construire des entrepôts existants et de l'extension 59
ANNEXE 3 : Plan de sitaution au 1/50 000 et plan des 100 m.....60
ANNEXE 4 : Attestation de propriété.....61
ANNEXE 5 : Plan des installations 35m.....62
ANNEXE 6 : Rapport Flumilog.....63
ANNEXE 7 : Courriel d'echange avec les services de secours de NOUMEA 64
ANNEXE 8 : Analyse du risque foudre et etude technique 65
ANNEXE 9 : Plan de stockage.....66
ANNEXE 10 : Rapport de Bruit.....67
ANNEXE 11 : Justificatif des travaux de compartimentage.....68
ANNEXE 12 : Plan type d'un element de ventelle pour le desenfumage naturel permanent.....69
ANNEXE 13 : Documentation technique du dispositif d'obturation.....70
ANNEXE 14 : Consigne incendie 71
ANNEXE 15 : PV poteaux incendie 72

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

AVANT PROPOS

Dans le cadre du réaménagement et d'une extension des deux entrepôts logistique existants sur Magenta, la société MGC régularise son activité d'entrepôts logistique dans la commune de Nouméa, à proximité de l'aérodrome de Magenta. Le futur entrepôt « réception » est exploité depuis des décennies par MGC. Le futur entrepôt « expédition » était en location par un autre exploitant jusqu'en 2015. Dans ce cadre, la société MGC a un projet de réaménagement et d'extension sur l'ensemble du site.

Selon le Code de l'Environnement de la Province Sud, les stockages de matière en entrepôts couverts sont réglementés en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Au vu du volume global des entrepôts et des quantités de produits combustibles stockés, le site des entrepôts logistique existants sur Magenta de MGC doit faire l'objet d'une régularisation de demande d'autorisation simplifiée d'exploiter auprès de la Province Sud.

Le présent document constitue la demande d'autorisation simplifiée d'exploiter des entrepôts de stockage actuels réaménagés et de l'extension pour des entrepôts au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en province Sud (Code de l'environnement de la province Sud, Livre IV, Titre I, Chapitre III). Les mesures de dérogation à certaines exigences de la délibération n° 251-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique n°1510 ont fait l'objet d'une présentation orale à la DIMENC pour avis en date du 02/12/15.

Le présent document comprend les justificatifs et demandes de précision de la DIMENC associés au courrier CS16-3160-SI-2408/DIMENC.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

PARTIE I :

IDENTITE DU DEMANDEUR

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 DENOMINATION ET RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR

Raison sociale	MAISON GUY COURTOT (MGC)
Forme juridique	SAS
Siège social	30 rue Georges Clémenceau, Centre Ville – BP L4 – 98 849 Nouméa.
Coordonnées	☎ : 24 66 80
Registre du commerce	R.C.S. NOUMEA 82 B 087 387

L'extrait K-bis et le RIDET de MGC est présenté en **annexe 1**.

1.2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Nom, prénom	Monsieur Michel MEES
Nationalité	Française
Domicile	7 rue Henri Wetta –98 800 Nouméa
Qualité	Président de MGC

1.3 RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER

Société	MGC
Nom	HECQ Fabrice
Fonction	Directeur
Coordonnées	☎ : (+687) 24 66 80

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

La société MGC a un capital de 29 576 000 F CFP.

Le réaménagement des deux entrepôts existants, l'extension de l'entrepôt « réception » d'une surface de 1356 m² et une extension de l'entrepôt « expédition » d'une surface de 291 m² vont permettre le stockage de tous types de produits nécessaires aux industries locales et de produits finis consommés en Nouvelle-Calédonie.

3 SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1 VIS-A-VIS DU PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande d'extension du stockage de l'entrepôt « réception » nécessitant un permis de construire est réalisée conjointement au dépôt de ce dossier. L'original du permis de construire sera transmis au service de la DIMENC dès que possible. Le récépissé de dépôt du PC pour l'extension est transmis en **annexe 2**.

Le permis de construire initial des deux entrepôts est joint en **annexe 2** du présent document.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

PARTIE II :

PRESENTATION DU SITE ET DES INSTALLATIONS

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

1 LOCALISATION DU SITE

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les deux entrepôts de stockage sont implantés sur la commune de Nouméa, au niveau de la rue Roger Gervolino, à proximité de l'aérodrome de Magenta. L'extrait de plan donné ci-après, précise l'emplacement général du site (sans échelle).

Figure 1 - Localisation des entrepôts

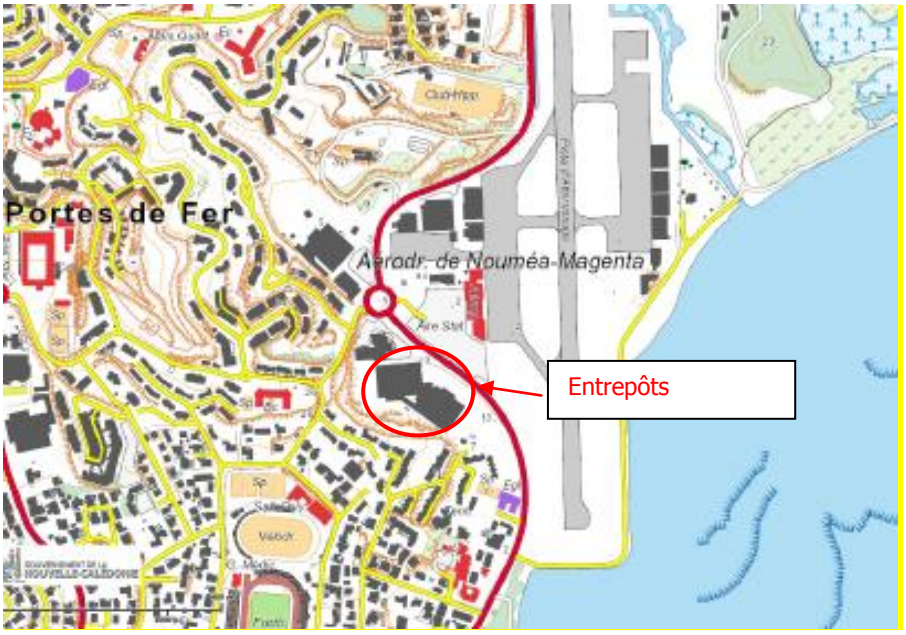

Le plan de situation (carte au 1/50 000e) du projet et le plan des 100m est présenté en **annexe 3**.

1.2 SITUATION FONCIERE ET CADASTRALE

Le projet est situé sur plusieurs lots de la section cadastrale Aérodrome de la commune de Nouméa présentés ci-dessous. Ces lots appartiennent à la société MGC.

Plus précisément, le projet porte sur les parcelles suivantes de la commune de Nouméa :

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Projet	**Lot**	**Superficie**	numéro cadastral (NIC)
Entrepôts	Lot n°63 PIE LPIE	1ha 31a 29ca	651537-1113
	Lot 63 PIE L BIS PIE	0ha 86a 24ca	651537-1048
	Lot (55 PIE - 63 PIE) TER PARTIE	1ha 27a 26ca	651537-2004

L'attestation de propriété est présentée en **annexe 4.**

Les coordonnées géographiques du centre du terrain dans le RGNC projection LAMBERT NC sont :

- E = 448 483 m
- N = 215 576 m

1.3 ACCES

L'accès principal aux entrepôts se fait depuis la rue Roger Gervolino, le giratoire situé à proximité de l'aérodrome de Magenta. L'entrée est située au Nord-Ouest du site. L'exploitation actuelle permet l'entrée des camions ou des véhicules légers depuis la rue Roger Gervolino. Un accès secondaire est présent sur la rue Gervolino à l'extrémité Est du terrain.

1.4 SITUATION VIS-A-VIS DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR

La zone logistique sera implantés en zone UIE 2, Zone Urbaine d'activité industrielle et économique du plan d'urbanisme directeur de la commune de Nouméa. Cette zone correspond à une zone à urbaniser, à vocation d'activité industrielle, artisanale ou de commerces et de bureaux.

Ce lot est bordé au Nord-Ouest par un terrain classé UIE 2 ayant une activité de concessionnaire et garage automobile. Du côté Sud, le lot est bordé par un terrain classé UB2r comportant des zones d'habitations résidentielles.

Le zonage du PUD du projet et des installations à proximité est indiqué dans le plan en **annexe 3.**

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.1 AVANT-PROPOS

La nature et le volume des activités des entrepôts de stockage de MGC sont présentés ci-après, ainsi que leur classement dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La description détaillée des installations, des procédés et des produits stockés est présentée au §3.

2.2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Les rubriques des activités et produits présents dans les entrepôts de stockage de MGC sont détaillés ci-dessous :

Rubrique 1510 :

1510	**Entrepôt couvert** (stockage de matières, produits ou substance combustibles en quantités supérieure à 500 tonnes dans des -) Le volume des entrepôts étant a) Supérieur à 300 000 m^3..... b) Supérieur à 50 000 m^3, mais inférieur à 300 000 m^3..... c) supérieur ou égal à 5 000 m^3, mais inférieur 50 000 m^3.....	 A As D

Les entrepôts couverts sont organisés en plusieurs zones de stockages. La surface totale de stockage est de 8885 m². La hauteur maximale de stockage dans les entrepôts est de 7 m 90.

Le volume total des entrepôts couverts comprenant les extensions, est de **85 190 m^3** (hors bureaux, sanitaires, atelier de charge).

Rubrique 1530 :

1530	**Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues** (dépôt de -) La quantité stockée étant : a) Supérieure à 50 000 m^3..... b) Supérieur à 20 000 m^3, mais inférieur à 50 000 m^3..... c) supérieur ou égal à 1 000 m^3, mais inférieur 20 000 m^3.....	 A As D

L'exploitant stocke à l'extérieur de son site environ 1 000 palettes « standard » d'un volume unitaire de 0.144 m^3, totalisant un volume de **144 m^3**.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Rubrique 2255 :

2255	**Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs** (stockage des -). La quantité stockée de produit dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 5 000m^3, b) Supérieure ou égale à 100m^3 mais inférieure à 5 000m^3, c) Supérieure ou égale à 10m^3, mais inférieure à 100m^3	HRi-GF A D

L'entrepôt MGC aura une capacité maximale de stockage d'alcools de bouche de 4000 unités de contenance 70cl soit **2,8m^3**.

Rubrique 2662 :

2662	**Polymères** (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de -). Le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur à 40 000 m^3..... b) supérieur ou égal à 1 000 m^3, mais inférieur ou égal à 40 000 m^3..... c) supérieur ou égal à 100 m^3, mais inférieur ou égal à 1 000 m^3.....	 A As D

On considère de façon approximative la présence de 360 rouleaux de film plastique sur le site représentant environ un volume de **7,2 m^3** de plastique (120 rouleaux en utilisation avec un stock tampon de 2 mois en considérant que le volume de plastique d'une bobine est d'environ 0,02 m^3).

Rubrique 2925 :

2925	**Accumulateurs** (ateliers de charge d'-). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 20 kW	D

L'atelier de charge des accumulateurs des chariots élévateurs aura besoin d'une puissance maximale de courant continu de **150 kW**.

.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

2.3 CLASSEMENT DES ACTIVITES DANS LA NOMENCLATURE ICPE

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en Province Sud repose sur le titre I du livre IV du code de l'Environnement de la province Sud.

Le classement dans la nomenclature des ICPE est présenté dans le **tableau 1** suivant.

Activité	Nature et volume de l'activité	Rubrique	Seuils de classement	Régime de classement
Stockage de matières, produits ou substance combustibles en quantités supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt couvert	Volume de l'entrepôt = 71 080 m^3	1510	As > 50 000 m^3 et < 300 000 m^3	Autorisation simplifiée
Stockage de palettes de bois	Volume de stockage = 144 m^3	1530	D > 1 000 m^3	Non classé
Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole	Quantité maximale stockée = 2,8 m^3	2255	D > 10 m^3	Non classé
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume stocké = 7,2 m^3	2662	D > 100 m^3 et < 1 000 m^3	Non classé
Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu = 150 kW	2925	D > 20 kW	Déclaration

Tableau 1 : Classement dans la nomenclature des ICPE

Les entrepôts de stockage de MGC à Nouméa sont donc soumis au régime de l'autorisation simplifiée au regard des activités du site.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, PROCEDES ET PRODUITS MIS EN ŒUVRE

3.1 FLUX ENTRANTS ET SORTANTS DU SITE

Les produits stockés sont des produits essentiellement secs, à température ambiante. Aucun stockage de produits dangereux n'est prévu, ni de textiles.

Les matières entrantes sur le site sont conditionnées sur des palettes bois contenant divers produits, ces palettes peuvent être emballées sous film plastique. Elles proviennent du dépotage de containers issus de l'importation et des livraisons de produits de l'industrie locale.

Les matières sortantes du site sont conditionnées sur des palettes bois contenant un type de produit ou un assortiment de produits. Ces palettes sont amenées à être livrées par des camions transporteurs chez des distributeurs ou sont livrées sur des sites de distribution.

Une des caractéristiques des flux du site est le nombre de références par type de produit.

3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES

La société MGC exploite le site des entrepôts logistique de Magenta, situé sur un terrain d'une superficie de 3ha 44a et 79ca, composé :

- d'un entrepôt logistique « réception » d'une surface totale de 5280 m² comprenant la zone principale de stockage, l'extension de stockage, et la fermeture de l'auvent existant, avec les espaces au sol permettant la libre circulation des engins de manutention ;

- une zone de bureaux existante d'une surface de 127 m² entre les deux entrepôts,

- un atelier de charge de batterie d'une surface de 620 m², comprenant les chargeurs de batteries de l'ensemble des équipements de logistique utilisés sur site ;

- d'un entrepôt logistique « expédition » d'une surface totale de 3478 m² comprenant la zone principale de stockage et la fermeture de l'auvent existant, avec les espaces au sol permettant la libre circulation des engins de manutention ;

- de deux locaux de vestiaires et de sanitaires pour les employés (d'environ 66m² et 67m²), comportant douches, WC, lavabos ;

- de parkings pour le personnel et les visiteurs entourant à la fois les deux entrepôts,

- à l'extérieur du bâtiment, une vingtaine de containers en attente de dépotage sont stockés côté « réception », à une distance de 10m du bâtiment.

- à l'extérieur, les palettes en attente d'utilisation sont également stockées de part et d'autre des entrepôts de « réception » et « expédition », à une distance de 10m des bâtiments,

- une zone déchets située à proximité des parkings au sud-est de l'exploitation, à une distance minimale de 10m de l'entrepôt expédition.

Les horaires d'exploitation du site sont de 5h à 19h du lundi au vendredi en fonction des demandes. Le site comprend 17 salariés à temps plein et une trentaine de personnes d'entreprises extérieures variant en fonction de l'activité.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Les principales activités associées à l'exploitation sont les suivantes :
-la réception et le contrôle du produit,
-la mise en place des palettes dans la zone de stockage,
-le traitement des produits conditionnés en palette, en cartons ou à l'unité,
-le post-manufacturing : les produits faisant l'objet d'étiquetage et d'emballage,
-les opérations de chargement et déchargement des produits.
Aucune zone d'entrepôt frigorifique n'est prévue dans les zones de stockage.

3.2.1 Les zones de stockage

Les zones de stockage sont situées dans l'entrepôt « réception » pour tout que qui concerne la réception des différentes marchandises et dans l'entrepôt « expédition » pour tout que qui concerne le stockage en amont de la préparation des commandes. Chaque entrepôt est équipé de racks de stockage de hauteur maximale de stockage de 7 m 90. Le transfert des matières est réalisé à l'aide des équipements de logistique. Les matières sont rangées en fonction de leur classe de produits et de leurs références.

La largeur minimale des allées entre deux rangées de racks est de 3,37m.

L'entrepôt réception est recoupé en 2 cellules de 4245m² et 1035m², les cellules sont isolées par des parois et portes CF2h mais le bâtiment n'est pas sprinklé.

L'entrepôt d'expédition forme une cellule unique de 3600m², isolée du reste du bâtiment par des parois et portes CF2h.

Les bâtiments étant existants, il est économiquement difficile de recouper les cellules à moins de 3000m². Néanmoins le niveau de sécurité sera augmenté par :

- Le renforcement de la défense incendie extérieure,
- Les parois séparative et en façade CF2h,
- Amélioration de l'accessibilité.

Plusieurs centaines de références différentes pourront être entreposées et gérées.

La ventilation des cellules est assurée par tirage naturel grâce à des dispositifs de ventilation situés en façades et un système de double toiture.

Il est également prévu une zone de stockage tampon de quelques containers en bordure Ouest du site à proximité de l'entrée de l'entrepôt « réception ».

Le schéma d'un palettier typ est présenté ci-dessous :

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

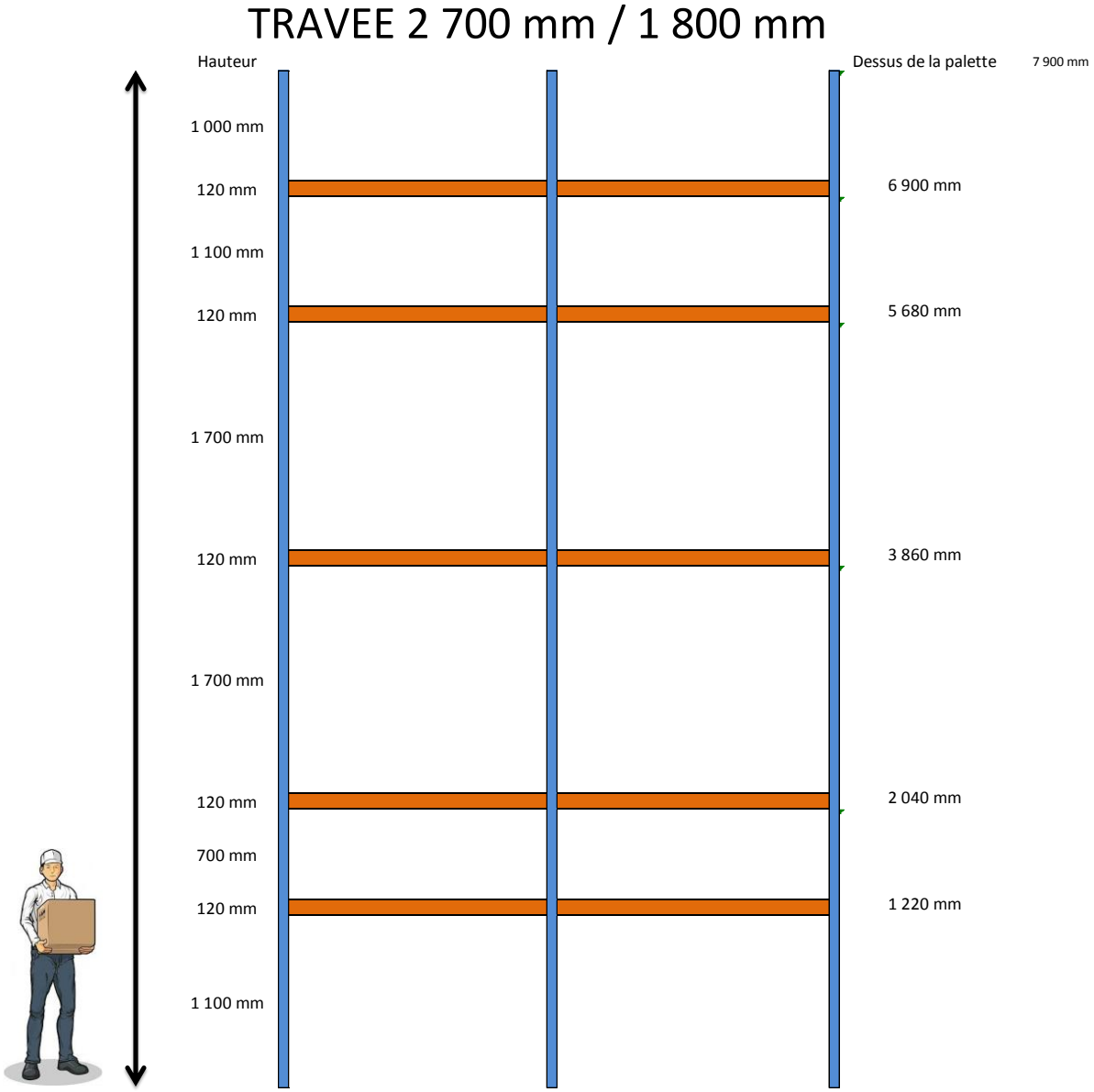

Le plan du zonage du stockage est transmis en **annexe 9.**

3.2.2 La zone de préparation des commandes

La zone de préparation des commandes, appelée « zone picking » est principalement constituée de racks sur lesquels sont distribuées les palettes à préparer. Suivant les commandes passées les opérateurs constituent les commandes avec les produits requis provenant de différentes palettes. Chaque palette est apportée depuis la zone de stockage vers la zone de commande. Une fois les palettes constituées elles sont filmées puis dirigées vers la zone de distribution (attente avant chargement).

Dans les cas où aucune préparation n'est requise, les palettes issues de la zone de stockage passent par la zone de préparation des commandes mais restent en l'état avant d'être redirigées immédiatement vers la zone de distribution des palettes.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Les palettes non utilisées sont stockées à l'extérieur des entrepôts et sont ensuite transférées sur les zones de stockage ou de préparation en fonction de la demande. Elles sont manipulées à l'aide des engins de manutention à disposition sur le site.

3.2.3 Les équipements de logistique

Les équipements de logistique dont dispose l'établissement sont les suivants :
-11 gerbeurs
-6 chariots avec fourche frontal,
-6 transpalettes électriques,
-6 chariots à conducteur porté.

3.2.4 La zone administrative et les utilités

Les bureaux sont situés entre les deux entrepôts « réception » et « expédition » accessible au RdC et comportant quelques bureaux également au R+1. Leur implantation permet d'être au plus proche des zones d'activités tout en étant isolés par un mur CF 2h en périphérie.

L'atelier de charge de batteries situé à l'extrémité sud-est de l'entrepôt de « réception » sera isolé du reste de l'entrepôt par un mur CF 2h avec des portes CF 2h de part et d'autre du local. Ce local servira à recharger les batteries des équipements de logistique. Il est largement ventilé par sa façade Sud.

Deux zones de sanitaires sont existantes : une zone au nord-ouest de l'entrepôt « expédition » de 62m² et une zone au sud-est de l'entrepôt « réception » de 63m². Ces sanitaires sont reliés à un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques de type fosse d'une taille estimée à $10m^3$ reliée au réseau eaux usées du lotissement par l'intermédiaire d'une pompe de relevage.

L'alimentation en eau potable du site est assurée à partir de la conduite publique qui dessert le site en limite parcellaire.

Les eaux pluviales du site (toiture et parking) sont collectées et dirigées vers le fossé mécanique à l'extérieur du site, rue Gervolino.

Aucune eau de lavage ne sera générée par le nettoyage des locaux puisque cette opération sera effectuée par des équipes spécialisées équipés de véhicules spécifiques ne générant pas de rejet.

3.2.5 Les moyens incendie

La société MGC disposera des moyens incendie suivants sur son site. La localisation de ces moyens sont indiqués sur le plan en **annexe 5**.

-3 poteaux incendie à une distance inférieure à 200m de chaque entrepôt, dont 2 poteaux incendie sur un réseau privé,
-15 Robinets Incendie Armés répartis judicieusement à l'intérieur du site, pour permettre l'attaque s'un foyer simultanément sous deux angles différents par deux lances,
-des extincteurs dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées :

*des extincteurs 6 kg à poudre ABC seront répartis à l'intérieur des zones de stockage, à proximité des issues avec à minima un appareil tous les 200m²,

*des extincteurs 2kg CO2 sont répartis à proximité immédiate de chaque armoire électrique.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

-un système de détection incendie approprié au risque à détecter es présent sur l'ensemble du site, y compris les bureaux et les locaux techniques.
Des vérifications annuelles de l'ensemble des moyens incendie sont réalisées. Les rapports sont tenus à disposition de l'administration.
Les eaux potentiellement souillées par un incendie seront confinées à l'intérieur des bâtiments par la mise en place de barrières automatiques.

3.3 PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DEROGATOIRES

Les mesures dérogatoires concernées pour mettre en conformité les deux entrepôts sont mises en œuvre selon un planning de réalisation défini par l'exploitant en fonction des contraintes techniques de mises en œuvre et des contraintes d'exploitation :

- le mur d'isolement des tiers sur la façade Nord de l'entrepôt « réception »=> les travaux ont été réalisés,
- les murs séparatifs CF de recoupement des zones de stockage, les portes CF supplémentaires, les portes guillotines pour les eaux incendie, l'installation des moyens incendie complémentaires (poteaux incendie, RIA, extincteurs), le désenfumage naturel par des ouvertures permanentes jusqu'à 2% de la surface, le chemin d'accès pompiers sur la façade Sud de l'entrepôt « réception » => les travaux ont été réalisés, les justificatifs de réalisation des travaux de compartimentage sont transmis en **annexe 11.** Les procès-verbaux de test du débit des poteaux sont transmis en **annexe 15.**

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

4 CONFORMITE AUX ARRETES TYPE

Les entrepôts de stockage sur le site de Magenta de la société MGC relève de la réglementation classée pour la protection de l'environnement pour plusieurs types d'activité et / ou produits présents. Ces activités et produits classés sont :

- Le stockage de matières en entrepôt couvert (rubrique 1510),
- L'atelier de charge d'accumulateurs (rubrique 2925).

Les arrêtés types relatifs à ces rubriques sont les suivants :

- Délibération n° 251-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique n°1510: Stockages de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.
- Délibération n° 81-92/BAPS du 1er juin 1992 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique n°4 de la nomenclature (ateliers de charge).

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

4.1 CONFORMITE A LA RUBRIQUE 1510

Texte applicable : Délibération n° 251-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique n°1510: Stockages de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.

Exigence réglementaire	Mise en œuvre
Dispositions générales	Voir le plan des installations et canalisations en **annexe 5**.
Entraînement des poussières ou de boue Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; - les surfaces où cela est possible sont engazonnées	Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules, des containers sont entièrement revêtues, de façon à ce que les véhicules restent propres de toute boue ou poussière. Le reste du terrain reste engazonné.
2.1 Implantation Les parois extérieures des cellules de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantés à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 sus-visé soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport	Voir le plan des installations en **annexe 5.** Les entrepôts étant existants, aucune modification de l'implantation ne sera possible pour respecter la distance minimale de 20 m entre les parois des entrepôts et les limites du

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (référencée dans le document de l'INERIS– description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt – partie A réf DRA-09-90977-14553A). Cette distance est au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'entrepôt sans être inférieure à 20 mètres. L'installation ne comprend pas, ne surmonte pas, ni n'est surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers. Le stockage en sous-sol est interdit c'est-à-dire en dessous du niveau dit de référence.	site. Les parois concernées seront traités de manière à avoir une résistance au feu suffisante pour qu'il n'y ait pas d'effets létaux dus au flux thermique hors des limites de propriété. Zones de danger liées aux flux thermiques entièrement contenues dans les limites du site (Voir justification de l'implantation au paragraphe 4.3.1 et rapport FUMILOG en **annexe 6**) Aucun tiers n'habite ni n'occupe le site. Les stockages se feront tous de plain-pied (pas de sous-sol).
2.2.1 Accessibilité au site L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Cet accès doit pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. La voie d'accès des services de secours est maintenue dégagée de tout stationnement. Elle comporte une matérialisation au sol faisant apparaître la mention « accès pompiers ». Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation verticale de type « stationnement interdit ». L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès	Un accès reliant la voie publique est disponible pour les pompiers depuis la rue Gervolino. Les aires de stationnement des véhicules liés à l'exploitation sont implantées de manière à laisser une voie disponible en permanence sur l'ensemble de la périphérie des entrepôts excepté sur la façade Sud-Est n'ayant aucune voie carrossable. Cette façade sera traitée par un chemin stabilisé de 1,80m de largeur en arrière des entrepôts pour permettre l'accès aux services de secours. Un courriel d'échange avec les services de secours de la commune de Nouméa est joint

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.	en **Annexe 7.** Une signalisation adaptée sera mise en place pour éviter tout stationnement gênant. Des consignes seront mises à disposition des secours au moment de leur accès sur site. Les accès et stationnements sont indiqués sur le plan des 35m en **annexe 5**.
2.2.2 Accessibilité des engins à proximité de l'installation Une voie « engins », dans l'enceinte de l'établissement, au moins est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction. Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes: - la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15% ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ; - chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; - aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles définies aux 2.2.3 et 2.2.4 et la voie engin. En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.	Les voies pour les engins figurent sur le plan des 35 m en **annexe 5**. Une voie « engins » est disponible et maintenue dégagée en permanence sur l'ensemble de la périphérie des entrepôts excepté sur la façade Sud-Est n'ayant aucune voie carrossable. Cette façade sera traitée par un chemin stabilisé de 1,80m de largeur en arrière des entrepôts pour permettre l'accès aux services de secours. Du fait d'installations existantes et d'impossibilité technique, cette solution a été définie conjointement avec les pompiers de Nouméa pour déroger à la distance maximale des 60m de la voie « engins ». Le courrier d'échange avec les pompiers est disponible en **annexe 5**. De part et d'autre du chemin stabilisé, la voie « engins » dispose d'une aire de retournement et d'une voie de 7m de large sur les quarante derniers mètres permettant le retournement des engins de secours au droit du chemin

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

	stabilisé.
2.2.3 Mise en station des échelles Chaque cellule a au moins une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au 2.2.2. Depuis cette voie, une échelle aérienne peut être mise en station pour accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment et défendre chaque mur séparatif coupe-feu. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes: - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 mètres, la pente au maximum de 10% ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée ; - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ; - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm2. Par ailleurs, pour tout bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures. Ces ouvertures qui demeurent accessibles de l'extérieur et de l'intérieur permettent au moins deux accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètres et une largeur minimale de 0,9 mètre. Elles sont aisément	Les voies pour les engins figurent sur le plan des 35 m en **annexe 5**. Les entrepôts sont accessibles aux échelles depuis les voies engins en périphérie.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

repérables de l'extérieur par les services de secours. Les dispositions du présent point ne sont pas exigées si la cellule a une surface de moins de 2 000 mètres carrés respectant les dispositions suivantes: - au moins un de ses murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible ; - la cellule comporte un dispositif d'extinction automatique d'incendie ; - la cellule ne comporte pas de mezzanine.	
2.2.4 Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètres de large au minimum. Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10%, permettant l'accès à chaque cellule sauf s'il existe des accès de plain-pied.	Les accès figurent sur le plan des 35 m en **annexe 5**. Les accès se font de plain-pied dans les bâtiments.
2.2.5 Accès à l'entrepôt des secours Les accès de l'entrepôt permettent l'intervention rapide des secours. Leur nombre minimal permet que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'un d'eux et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul de-sac. Deux issues au moins vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés.	Les accès figurent sur le plan des 35 m en **annexe 5.** Chaque point de chaque entrepôt est accessible par une issue de secours située à moins de 50m.
2.2.6 Structure des bâtiments L'exploitant réalise une étude technique démontrant que les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure	Les entrepôts étant existants, l'étude technique sur la structure n'a pas été réalisée. Néanmoins, à dire d'architecte, les poteaux et les poutres des installations existantes sont en

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

vers l'extérieur de la cellule en feu. Cette étude est réalisée avec la construction de l'entrepôt et est tenue à disposition de l'inspection des installations classées. Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : - les parois extérieures des bâtiments sont construites en matériaux A2 s1 d0 ; - l'ensemble de la structure est a minima R 15 ; - pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 12,50 mètres de hauteur, la structure est R 60, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie ; - pour les entrepôts de deux niveaux ou plus, les planchers (hors mezzanines) sont EI 120 et les structures porteuses des planchers R 120 au moins ; - les murs séparatifs entre deux cellules sont REI 120 ; ces parois sont prolongées latéralement le long du mur extérieur sur une largeur de 1 mètre ou sont prolongées perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 mètre en saillie de la façade ; - les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1m la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2s1d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2s1d0 ; - les murs séparatifs entre une cellule et un local technique (hors chaufferie) sont REI 120 jusqu'en sous face de toiture ou une distance libre de 10 mètres est respectée entre la cellule et le local technique; - les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage. Cette distance peut être inférieure à 10 mètres si les bureaux et locaux sociaux sont : - isolés par une paroi jusqu'en sous face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, qui sont tous REI 120 ;	béton. La structure est donc stable au feu 15 min. Les parois CF 2h sont indiquées sur le plan en **annexe 5.** Les deux zones de stockage (entrepôt « réception » et entrepôt « expédition ») sont isolées du reste des installations par des parois CF 2h. Les murs séparatifs entre deux cellules sont CF 2h avec un dépassement d'1 m en toiture au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5m de part et d'autre des murs séparatifs. Les parois et toiture seront réalisées en bardage métallique. Les bureaux administratifs et locaux sociaux (hors bureau de quai) sont isolés de toute part des deux entrepôts par un mur CF 2h jusqu'en sous face de toiture et des portes d'intercommunication CF 2h avec ferme-porte. Le sol des aires de stockage est en béton. Les ouvertures entre cellules de stockage seront munies d'un dispositif de fermeture CF 2h d'asservissement automatique sur déclenchement de la détection incendie et également manœuvrable à la main.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

- sans être contigus avec les cellules où sont présentes des matières dangereuses. De plus, lorsque les bureaux sont situés à l'intérieur d'une cellule : - le plafond est REI 120; - le plancher est également REI 120 si les bureaux sont situés en étage; - les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur, sont encloisonnés par des parois REI 60 et construits en matériaux A2s1d0. Ils débouchent directement à l'air libre, sinon sur des circulations encloisonnées de même degré coupe-feu y conduisant. Les blocs-portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont E 60 C2 ; - le sol des aires et locaux de stockage est de classe A1fl ; - les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et canalisations, portes, etc) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures sont associées à un dispositif asservi à la détection automatique d'incendie assurant leur fermeture automatique mais ce dispositif est aussi manœuvrable à la main, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C et les portes satisfont une classe de durabilité C2 ; - les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant, sont réalisés en matériaux A2 s1 d0 ; - en ce qui concerne les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) : · soit ils sont de classe A2 s1 d0 ; · soit le système "support +isolants" est de classe B s1 d0 et respecte l'une des conditions ci-après : · l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg · l'isolation thermique est composée de plusieurs couches dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 mm, de masse volumique supérieure à 110 kg/m3 et fixé mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieure sont constituées d'isolants, justifiant en épaisseur de 60 millimètres d'une classe D s3 d2. Ces couches supérieures sont	L'isolement thermique en sous face de la toiture de l'entrepôt « réception » date de la construction des entrepôts et aucun PV de réaction au feu n'est disponible. Le classement de réaction exigé (nomenclature euroclasse) correspond au classement le plus bas laissant supposé que le matériel réponde à ces caractéristiques. Pour la réfection de la toiture de l'entrepôt « expédition », cette exigence sera prise en compte. L'éclairage naturel s'effectuera à travers les grilles en façade servant au désenfumage naturel et les tôles translucides de la toiture.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

recoupées au droit de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4MJ/kg. - le système de couverture de toiture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3) ; - les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0.	
2.2.7 Cellules La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie et 6 000 mètres carrés en présence d'un système d'extinction automatique d'incendie adapté à la nature des produits stockés. La surface d'une mezzanine occupe au maximum 50% de la surface du niveau inférieur de la cellule. Dans le cas où dans une cellule, un niveau comporte plusieurs mezzanines, l'exploitant démontre, par une étude, que ces mezzanines n'engendrent pas de risque supplémentaire et notamment qu'elles ne gênent pas le désenfumage en cas d'incendie. Pour les entrepôts textile, la surface peut être portée à 85% sous réserve que l'exploitant démontre, par une étude, que cette mezzanine n'engendre pas de risque supplémentaire et notamment qu'elle ne gêne pas le désenfumage en cas d'incendie.	L'entrepôt « réception » est recoupé en 2 cellules de 4245m² et 1035m², les cellules sont isolées par des parois et portes CF2h mais le bâtiment n'est pas sprinklé. L'entrepôt « expédition » forme une cellule unique de 3600m², isolée du reste du bâtiment par des parois et portes CF2h. Les entrepôts étant existants, il est économiquement difficile de recouper les cellules à moins de 3000m². Néanmoins le niveau de sécurité sera augmenté par : -le renforcement de la défense incendie extérieure (dimensionnée en fonction de la taille de la plus grande cellule), -les parois séparative et en façade CF2h, -l'amélioration de l'accessibilité. Aucune mezzanine de stockage n'est présente dans les entrepôts. Les parois CF 2h sont indiquées sur le plan en **annexe 5.** (Voir justification du dimensionnement des cellules au paragraphe 4.3.3 et rapport FUMILOG en **annexe 6**)

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

2.2.8.1 Cantonnement Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. Les écrans de cantonnement sont constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie. Les écrans de cantonnement sont DH 30 en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006. La hauteur des écrans de cantonnement est déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique 246 susvisée.	Les entrepôts existants disposent d'un dispositif de désenfumage naturel permanent sans cantonnement. Voir le paragraphe 4.3.2 sur le cantonnement et le désenfumage.
2.2.8.2 Désenfumage Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC). Un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture. Les DENFC ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique, manuelle ou auto-commande. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage. Une commande manuelle est facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande. En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules. La commande manuelle des DENFC est au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès de chacune des cellules de	Les entrepôts existants disposent d'un dispositif de désenfumage naturel permanent sans cantonnement. Voir le paragraphe 4.3.2 sur le cantonnement et le désenfumage.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

stockage et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008. Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12 101-2, version octobre 2003, présentent les caractéristiques suivantes : - système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; - fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ; - classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes comprises entre 400 et 800 mètres. La classe SL0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500; - classe de température ambiante T(00) ; - classe d'exposition à la chaleur B 300. Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique si il existe. En présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique. En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément aux dispositions de l'instruction technique 246 susvisée.	
2.2.8.3 Amenées d'air frais Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.	Les amenées d'air frais correspondent aux surfaces d'ouverture des portes et rideaux métalliques sur les façades de chaque bâtiment.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

2.2.9 Systèmes de détection incendie La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique. Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer.	Une détection incendie est installée dans l'ensemble de l'installation comprenant les deux entrepôts, les bureaux et les locaux techniques. L'ensemble de ces systèmes de détection permettront de donner l'alarme en tout point du site et l'alarme sera transmise à une centrale de télésurveillance.
2.2.10 Moyens de lutte contre l'incendie L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - plusieurs appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150. Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours). Les réseaux garantissent l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Les réseaux sont en mesure de fournir un débit minimum de 120 mètres cubes par heure durant deux heures. Si un complément est nécessaire, il peut être apporté par une ou plusieurs réserves d'eau propre au site, accessible en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves ont une capacité minimale réellement utilisable de 120 mètres cubes. Elles sont dotées de plateformes d'aspiration par tranche de 120 mètres cubes de capacité. Le débit et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 susvisé. - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.	Les entrepôts existants disposent de moyens de défense incendie complétés pour répondre aux exigences réglementaires. Voir le paragraphe 4.3.4 sur la défense incendie extérieure avec le calcul du besoin en eau conformément à la règle D9. Le site sera équipé de 3 poteaux incendie : un sur la voie publique et deux sur le foncier privé de l'exploitant. Les procès-verbaux de test de débit des poteaux incendie sont transmis en **annexe 15**. Des RIA sont positionnés à l'intérieur des zones de stockage pour permettre une couverture de tout point par deux jets de lance et assurer une bonne accessibilité des équipements. Des extincteurs dans les lieux présentant des

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées; - de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel. Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.	risques spécifiques (zone de stockage, partie administrative, locaux techniques) sont implantés à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques. Le plan en **annexe 5** mentionne les équipements de sécurité incendie installés sur le site. Des exercices de défense contre l'incendie seront organisés avec le personnel pour s'assurer de leurs connaissances des moyens à disposition.
2.2.11 Cuvettes de rétention Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité globale des réservoirs associés. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20% de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants) avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.	Aucun produit dangereux n'est stocké au sein de l'entrepôt. Seuls des produits alimentaires secs ou liquides de type alcool, vin-champagne, savons-shampoings, produits lessiviels et d'entretiens ordinaires, softs, huiles…. Si des produits dangereux étaient susceptibles d'être stockés, ils seraient stockés sous une rétention respectant les exigences réglementaires. Les eaux potentiellement souillées par un incendie seront confinées à l'intérieur des bâtiments par la mise en place de portes guillotines asservies à un dispositif de

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention. Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme déchets.	détection d'eau avec une hauteur minimale de seuil de 25cm. Voir les volumes dans le paragraphe ci-dessous.
2.2.12 Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de dispositif de confinement externe au bâtiment, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements. Ces systèmes de relevage sont munis d'un dispositif d'arrêt automatique et manuel. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements. Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet. Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. Pour chaque cellule, l'exploitant calcule la somme:	Si des produits dangereux étaient susceptibles d'être stockés, ils seraient stockés sous une rétention respectant les exigences réglementaires Les eaux potentiellement souillées par un incendie seront confinées sur le parking par la mise en charge des réseaux d'assainissement à l'aide d'obturateurs gonflables mis en œuvre par le personnel en cas de besoin. Pour l'entrepôt « réception », le volume de confinement nécessaire est de 720 m^3 pour les poteaux incendie, 20% de boissons libérés par l'incendie (100 m^3) et de 42,45 m^3 pour les eaux de toiture. Le volume de confinement à prendre en charge est de 891 m^3. Pour l'extension de l'entrepôt « réception », le volume de confinement nécessaire est de 120 m^3 pour les poteaux incendie, 20% de boissons libérés par l'incendie (50 m^3) et de 10.35 m^3 pour les eaux de toiture. Le volume de confinement à prendre en charge est de

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part, - du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ; - du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. Le volume du confinement nécessaire est alors déterminé par le plus grand résultat obtenu par ces différents calculs. Les rejets respectent les valeurs limites suivantes : - matières en suspension: 35 mg/l - DCO : 125 mg/l - DBO5 : 30 mg/l - teneur en hydrocarbures : 10 mg/l	186 m^3. Pour l'entrepôt « expédition », le volume de confinement nécessaire est de 720 m^3 pour les poteaux incendie, 20% de boissons libérés par l'incendie (100 m^3) et de 34,8 m^3 pour les eaux de toiture. Le volume de confinement à prendre en charge est de 869 m^3. La définition des moyens de mise en charge des réseaux d'assainissement et des parkings a été réalisée sur la base du volume majorant, soit 891 m^3. Les moyens mis en place seront les suivants : -mise en place d'obturateur gonflable mobile dans les deux buses de 1000mm (est) et la buse de 800mm (ouest), -bloquer l'accès principal et mettre en œuvre un boudin absorbant le long de l'accès et des murs gabion pour bloquer les eaux d'extinction, -ouvrir l'entrée de secours nord-est pour permettre l'accès des pompiers. La documentation technique associée au dispositif d'obturation est transmise en **annexe 13.** En dehors des horaires d'ouverture du site, une consigne est définie pour la mise en œuvre du dispositif, en **annexe 14.**

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

	Le reste des dispositions pourront être contrôlés en inspection.
2.2.13 Installations électriques, éclairage et chauffage Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé. Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule, tous les éléments soient confinés dans l'appareil. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause. À proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule. Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes résistantes au feu. Ces parois sont REI 120 et ces portes EI2-120C. Le chauffage de l'entrepôt et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz ne sont pas autorisés dans les cellules de stockage. Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.	L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées par un organisme de contrôle. En cas de non-conformité, un plan de mise en conformité du site est tenu à jour par l'exploitant. Les locaux abritant le local de charge des batteries sont isolés des entrepôts par des parois CF 2H. Le transformateur de courant électrique est situé à l'extérieur des bâtiments. Trois boutons d'arrêté d'urgence permettent la coupure des énergies de l'ensemble du site. Ces équipements seront indiqués sur les consignes à destination des pompiers. Absence de chauffage.
2.2.14 Protection contre la foudre Les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées. Le registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. En cas de coup de foudre enregistré une vérification visuelle des	L'analyse du risque foudre et l'étude technique sont réalisées par un bureau spécialisé. Ces

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

dispositifs de protection est réalisée. Une analyse du risque foudre identifie les équipements et installations de l'établissement dont une protection doit être assurée ; Cette analyse est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2. Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations. Cette analyse est systématiquement mise à jour à l'occasion de modifications substantielles des installations et le cas échéant, à chaque révision de l'étude de dangers ou pour toute modification des installations qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrée de l'analyse du risque foudre. En fonction du résultat de cette analyse du risque foudre, une étude technique est réalisée, par un organisme compétent choisi conjointement avec l'inspection des installations classées, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur d'implantation, ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance. Une notice de vérification de maintenance est rédigée lors de l'étude technique puis complétée, si besoin, après la réalisation des dispositifs de protection. Un carnet de bord est tenu par l'exploitant. Les chapitres qui y figurent sont rédigés lors de l'étude technique. Les systèmes de protection contre la foudre prévus dans l'étude technique sont conformes aux normes françaises ou à toute norme équivalente en vigueur dans un Etat membre de l'Union Européenne. L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque de foudre, à l'exception des nouvelles installations pour lesquelles ces mesures et dispositifs sont mis en œuvre avant le début de l'exploitation. Les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique. L'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation. Une vérification visuelle est réalisée annuellement pas un organisme compétent. L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent. Toutes ces vérifications sont décrites dans une notice de vérification et maintenance et sont réalisées conformément à la norme NF EN 62305-3.	documents sont présents en **annexe 8**.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci est réalisée dans un délai maximum d'un mois. L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, a notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications. Sont reconnus compétents, les organismes qualifiés et approuvés par l'inspection des installations classée.	
2.2.15 Chaufferie et local de charge de batterie S'il existe une chaufferie ou un local de charge de batteries des chariots, ceux-ci sont situés dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60-C, soit par une porte EI2-120C et de classe de durabilité C2. À l'extérieur de la chaufferie sont installés : - une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ; - un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ; - un dispositif sonore et visuel d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente. La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz. En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockages sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.	Le local de charge de batterie sera isolé des deux entrepôts par des murs CF 2H, les portes permettant d'entrer dans le local de charge de batterie seront CF 2h. Pas de chaufferie.
2.3.3 Localisation des risques L'exploitant recense et signale sur un panneau conventionnel, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des	Les zones de stockage et l'atelier de charge seront d'accès limité, des panneaux signaleront cette interdiction pour les

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

conséquences directes ou indirectes sur les intérêts visés à l'article 412-1 du code de l'environnement.	personnes non autorisées.
2.4.1 Caractéristiques géométriques des stockages Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet des stockages et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage et d'éclairage; cette distance respecte la distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie, lorsqu'il existe. Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure. La hauteur de stockage des matières dangereuses liquides au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 susvisé est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur. Le stockage au-dessus est autorisé sous réserve de la mise en place des moyens de prévention et de protection adaptés aux matières dangereuses liquides. Les matières stockées en masse (sac, palette, etc.) forment des îlots limités de la façon suivante : - surface maximale des îlots au sol : 500 m2 ; - hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ; - distance entre deux îlots : 2 mètres minimum ; Les matières stockées en rayonnage ou en paletier respectent les dispositions des deux dispositions suivantes sauf si un système d'extinction automatique est présent. - hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ; - distance entre deux rayonnages ou deux paletiers : 2 mètres minimum ; La fermeture automatique des dispositifs d'obturation (portes coupe-feu) n'est pas gênée par des obstacles.	La hauteur maximale de stockage dans les entrepôts est de 7 m 90. La distance entre deux racks est de 3,37m à minima. Le plan du stockage est conforme, voir le plan en **annexe 9** . La fermeture des dispositifs d'obturation n'est pas gênée par le stockage. Il n'y aura pas de stockage en vrac.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

2.4.3 Propreté de l'installation Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.	Les installations seront régulièrement nettoyées par des machines auto-laveuses. Un planning de nettoyage des installations sera notamment établi et respecté.
2.4.5 Consignes d'exploitation Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : - l'interdiction de fumer ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ; - l'obligation du " permis d'intervention " ou " permis de feu "; - les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.2.12; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de	Les consignes d'exploitation seront mise en place par l'exploitant en phase d'exploitation du site.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

l'établissement, des services d'incendie et de secours ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.	
2.4.8 Surveillance du stockage En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance de ce stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.	Les entrepôts sont en activité 5 jours sur 7. Le reste du temps, l'installation sera télé-surveillée 24h/24. La centrale de surveillance dispose des consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas de déclenchement d'une alarme.
3.1 Plan des réseaux Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur. Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc), - les secteurs collectés et les réseaux associés, - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc), - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).	Les réseaux EU et EP sont indiqués sur le plan en **annexe 5.**
3.2 Entretien et surveillance Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y	L'exploitant contrôlera de façon régulière l'état

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité. Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.	des réseaux. Le site est nettoyé par des machines auto-laveuses. Aucune eau de lavage n'est récoltée sur le site. Aucune eau n'est utilisée pour le process.
3.4 Eaux pluviales Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles. Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes : - pH compris entre 5,5 et 8,5, - la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur, - l'effluent ne dégage aucune odeur, - teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ; - teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ; - teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ; - teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l. Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parkings, etc.) de l'entrepôt en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10% du QMNA5 du milieu récepteur,	L'ensemble des eaux pluviales (toiture, parking) sera collectée et acheminée, via le réseau d'assainissement collectif avant de se rejeter dans le fossé mécanique communal au nord du site. Les entrepôts étant existants depuis 1996, aucun dispositif séparateur d'hydrocarbures n'est installé et ne peut être installé techniquement sur le site. En mesure compensatoire, l'exploitant mettra à disposition sur chaque zone de chargement et déchargement des matières des kits anti-pollution pour pouvoir intervenir au plus vite en cas de déversement. Le personnel sera formé pour intervenir au plus tôt.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10% de ce QMNA5. En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.	
3.5 Eaux domestiques Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative. Elles sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la commune d'implantation du site.	Les eaux usées et eaux vannes du site sont dirigées vers une fosse septique d'une capacité estimée à 10 000 litres. La sortie de la fosse est reliée à une pompe de relevage avec transfert des effluents vers le réseau EU du lotissement.
4.1 Généralités L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment : - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ; - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; - s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.	Une zone déchets située à proximité des parkings au sud-est de l'exploitation, à une distance minimale de 10m de l'entrepôt permet d'organiser leur gestion. Plusieurs types de déchets seront présents sur le site : 1/ Des déchets issus de l'activité : -des déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel - des déchets industriels banals en mélange (films plastiques, palettes, cartons…) classés comme non-dangereux et qui seront stockés dans des poubelles avant d'être éliminés dans une décharge. La société MGC compactera au maximum ses déchets plastiques, cartons, bois.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

	2/ Des déchets de l'assainissement - les boues de la fosse toutes eaux, classées comme déchet non dangereux, ne seront pas stockées sur site mais directement éliminées par une société spécialisée et traitées par une filière adéquate Lorsque les déchets ne peuvent être valorisés, ils sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Un registre est tenu à la disposition de l'administration. Les déchets de batterie seront gérés directement par le fournisseur des équipements de logistique en location.
5.1 Bruit Les installations sont construites, équipées et exploitées conformément à la délibération n°741-2008/BAPS du 19/09/2008 relative à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.	Des mesures de bruit ont été réalisées sur le site de jour et de nuit, en ambiant et résiduel. Le rapport concernant le niveau de bruit est transmis en **annexe 10**.
6 Remise en état en fin d'exploitation L'exploitant met en sécurité et remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier : -tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; -les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un	L'exploitant s'engage à sécuriser le site en cessation d'activité notamment de le remettre en état le site pour qu'il ne présente plus aucun danger et inconvénient. Les déchets seront évacués selon les filières en vigueur au moment de la cessation d'activité. Les canalisations et système de traitement des eaux susceptibles de polluer seront

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

solide interne. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.	démantelés.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

4.2 CONFORMITE A LA RUBRIQUE 2925

Texte applicable : Délibération n° 81-92/BAPS du 1er juin 1992 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique n°4 de la nomenclature (ateliers de charge).

Exigence réglementaire	Mise en œuvre
Dispositions générales (de 1° à 3°) L'atelier de charge ou de régénération sera situé et installé conformément au plan joint à la déclaration. Tout projet de modification de ce plan devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une déclaration au Président de la Province. L'atelier sera construit en matériaux incombustibles, couvert d'une toiture légère et non surmonté d'étage. Il ne commandera aucun dégagement. La porte d'accès s'ouvrira en dehors et sera normalement fermée. L'atelier sera convenablement clos sur le voisinage, de manière à éviter la diffusion de bruits gênants.	Voir le plan de l'installation en **annexe 5** sur lequel est situé l'atelier de charge des accumulateurs Le local de charge de batterie sera isolé des autres parties de l'entrepôt par des murs coupe-feu deux heures, les portes permettant d'entrer dans le local de charge de batterie seront des portes coupe-feu deux heures s'ouvrant sur l'extérieur.
Ventilation (4°, 5°) L'atelier sera très largement ventilé par la partie supérieure de manière à éviter toute accumulation de mélange gazeux détonant dans le local. Il ne pourra donc être installé dans un sous-sol. La ventilation se fera de façon que le voisinage ne soit pas gêné ou incommodé par les émanations.	Le local sera équipé d'une ventilation naturelle permanente (très largement ventilé) dû aux ouvertures latérales présentes sur la façade Sud.
7° L'atelier ne devra avoir aucune autre affectation. En particulier, il est interdit d'y installer un dépôt de matières combustibles ou d'y effectuer l'empâtage des plaques.	Ce local sera réservé à la charge des chariots auto moteur.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Stockage de liquides susceptibles de créer une pollution (8°, 9°) Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité globale des réservoirs associés. La capacité doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à la pression des fluides. Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts ou les milieux naturels (rivières, lacs, etc...).	Les produits susceptibles de créer une pollution seront stockés sous une rétention respectant les exigences réglementaires.
Eclairage / Electricité (10°) L'éclairage artificiel se fera par lampes extérieures sous verre dormant ou, à l'intérieur, par lampes électriques à incandescence sous enveloppe protectrice en verre ou par tout procédé présentant des garanties équivalentes. Il est interdit d'utiliser des lampes suspendues à bout de fil conducteur et des lampes dites "baladeuses". Les conducteurs seront établis suivant les nonnes en vigueur et de façon à éviter tout court-circuit. L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées. L'équipement électrique des installations pouvant présenter un risque d'explosion doit être conforme à la réglementation en vigueur. Les commutateurs, les coupe-circuits, les fusibles seront placés à l'extérieur, à moins qu'ils ne soient d'un type non susceptible de donner lieu à des étincelles, tels que "appareillage étanche aux gaz, appareillage à contacts baignant dans l'huile", etc... Dans ce cas, une justification que ces appareils ont été installés et maintenus conformément à un tel type	L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

pourra être demandée par l'inspecteur à l'exploitant ; celui-ci devra faire établir cette attestation par la société qui lui fournit le courant ou par tout organisme officiellement qualifié.	
Accessibilité (11°) Il est interdit de pénétrer dans l'atelier avec une flamme ou d'y fumer. Cette interdiction sera affichée en caractères très apparents dans le local et sur les portes d'entrée.	Des panneaux stipulant l'interdiction de fumer et l'interdiction d'apporter du feu seront placés à chaque entrée du bâtiment
Moyens de secours contre l'incendie (12°) L'établissement sera pourvu de moyens de secours contre l'incendie appropriés : seaux de sable, extincteurs spéciaux pour feux d'origine électrique (à l'exclusion d'extincteurs à mousse).	Les moyens de lutte contre l'incendie figurent sur le plan en **annexe 5**.
Bruit et vibration (13°) L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon à éviter que son fonctionnement puisse être à l'origine de bruits aériens ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	L'atelier de charge des accumulateurs est suffisamment éloigné du voisinage et en contre-bas par rapport aux premiers voisins (protégé par la butte) pour ne pas incommoder le voisinage.
Déchets (14°) Les déchets et résidus produits par les installations seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets industriels seront éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre de la délibération n° 14 du 21 juin 1985, dans des conditions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement L'exploitant sera en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspecteur des installations classées.	Plusieurs types de déchets seront présents sur le site : - des déchets assimilés aux déchets ménagers, des déchets banals en mélange (films plastiques, palettes, cartons…) classés comme non-dangereux et qui seront stockés dans des poubelles avant d'être éliminés dans une décharge. La société MGC compactera au maximum ses

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

	déchets plastiques, cartons, bois. - des déchets issus des batteries des chariots de manutention. Les chariots sont loués à une société extérieure qui assure son entretien. Dans ce cadre, la société extérieure prend également en charge les déchets liés au fonctionnement de ses équipements.
Emanations polluantes (15°) Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.	Pas d'émanations polluantes émises (fumées épaisses, suies, poussières, gaz odorants …) susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

4.3 PARAGRAPHE DE JUSTIFICATION DE MESURE DEROGATOIRE

4.3.1 Implantation

Règlementation

2.1.2 Règles l'implantation des entrepôts soumis à autorisation simplifiée

Les parois extérieures des cellules de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert sont implantés à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (référencée dans le document de l'INERIS " Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt ", partie A, réf. DRA-09-90977-14553A).

Cette distance est au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'entrepôt sans être inférieure à 20 mètres.

Distances

Les entrepôts ont une hauteur au plus de 11m, la distance entre les limites de propriété doit être d'au moins 16,5m sans être inférieure à 20m.

Cette distance de 20m n'est pas respectée sur la façade nord du dock réception, il n'y a que 8m44 vis-à-vis des limites de propriété. **Voir plan ci-après.**

S'agissant de bâtiments existants, cette distance ne pourra être modifiée. La paroi sera traitée de façon à avoir une résistance au feu suffisante pour qu'il n'y ait pas d'effets létaux dus au flux thermique hors des limites de propriété.

Etude Flumilog

La modélisation des effets thermiques a été réalisée au moyen de FLUMILOG pour l'entrepôt de réception et celui d'expédition avec les critères suivants **(voir Annexe 6)**

- ✓ Réception :
  - Dimension de cellule 4245m² (78,3 x54,8m)
  - Hauteur de référence : 9m90 (hauteur moyenne)
  - Parois Nord et Sud coupe-feu 2h, séparation avec bureaux CF2h
  - Hauteur maximale de stockage 7m90
  - Dimension des racks : 5 niveaux de stockage, largeur simple 1m10
  - Les « ponts » sont considérés comme des zones de stockage
  - Désenfumage : considéré forfaitairement à 2% de la surface

- ✓ Expédition:
  - Dimension de cellule 3187m² (60 x54,3m)
  - Hauteur de référence : 9m (hauteur moyenne)
  - Parois Nord-ouest coupe-feu 2h
  - Hauteur maximale de stockage 7m90

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

- Dimension des racks : 5 niveaux de stockage, largeur simple 1m10
- Les « ponts » sont considérés comme des zones de stockage
- La zone de stockage dynamique est considérée comme une zone de rack
- Désenfumage : considéré forfaitairement à 2% de la surface

✓ Palette

- Dimension : 1,10m x 0,8m (1m10 valeur limitée par la dimension des racks ; réel 1m2)
- Hauteur prise à 1m50 pour des valeurs comprises entre 1m10 et 1m70.
- Palette type rubrique 1510

Les résultats des modélisations sont reportés sur le plan ci-après ; il n'y a aucun effet létal hors du site et quasiment aucun effet irréversible. Le risque est acceptable.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

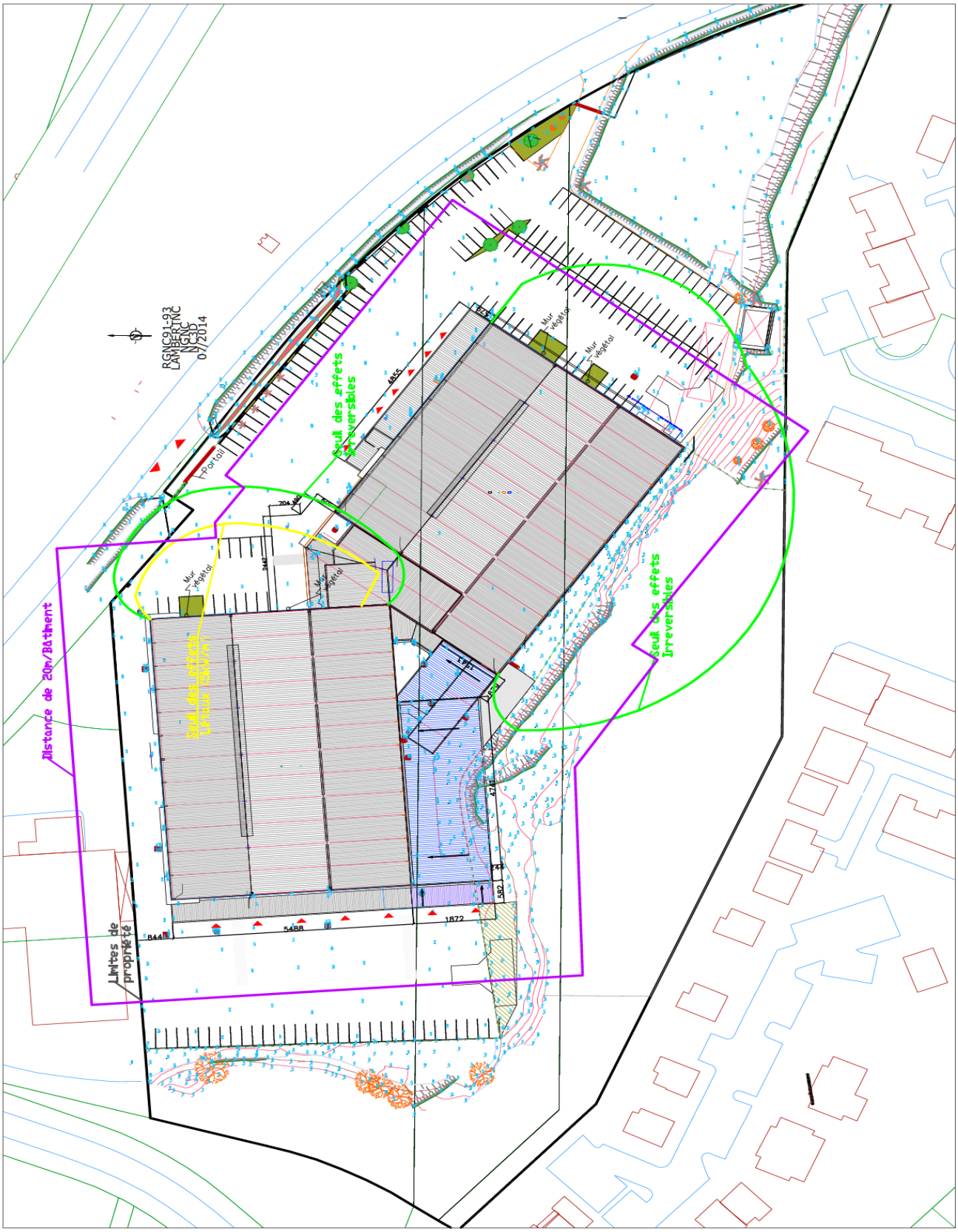

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

4.3.2 Cantonnement et désenfumage

Règlementation

2.2.8.1 Cantonnement

Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres.

Les écrans de cantonnement sont constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie. Les écrans de cantonnement sont DH 30 en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006.

La hauteur des écrans de cantonnement est déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique 246 susvisée.

2.2.8.2 Désenfumage

Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).

Un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.

Les DENFC ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique, manuelle ou auto-commande. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Une commande manuelle est facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules.

La commande manuelle des DENFC est au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès de chacune des cellules de stockage et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.

Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12 101-2, version octobre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :

- système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ;

- fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ;

- classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes comprises entre 400 et 800 mètres. La classe SL0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500;

- classe de température ambiante T(00) ;

- classe d'exposition à la chaleur B 300.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique si il existe.

En présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.

En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément aux dispositions de l'instruction technique 246 susvisée.

Non-conformité

Le désenfumage exigé par les deux articles précédents est un désenfumage naturel avec DENFC (exutoires et/ou ouvrants) et écrans de cantonnement.

Le principe est d'avoir des écrans de cantonnement qui vont cumuler des fumées et donc de la chaleur ce qui va permettre le déclenchement des DENFC (ouverture sur action des fusibles thermiques) mais également, le cas échéant, le déclenchement des têtes thermiques d'un système d'extinction automatique à eau. Une dispersion de la chaleur ne permettrait pas le fonctionnement de ces dispositifs.

La non-conformité de l'installation est que le désenfumage dans les cellules existantes ne fait pas 2% de la surface projetée et est un désenfumage naturel par ouverture permanente (ouverture en plafond avec double toiture et grille en façade) sans écran de cantonnement.

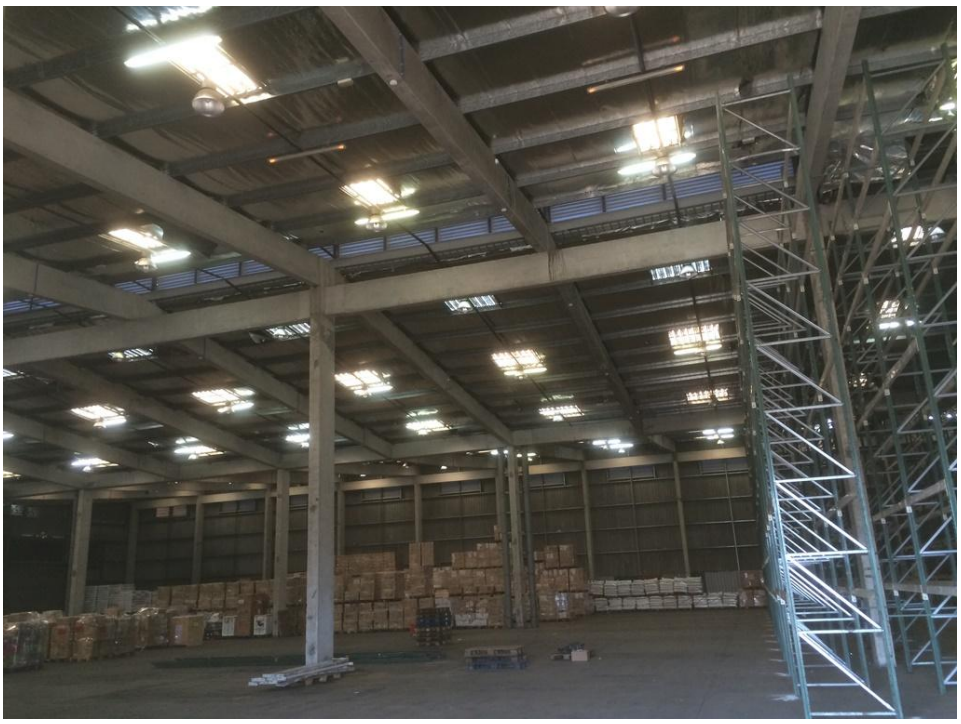

Vue intérieure de l'entrepôt « expédition »

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Vue arrière de l'entrepôt « expédition »

Mesures dérogatoires proposées

L'exploitant ne stockera pas au-dessus des 8m ; il n'y aura donc pas de système d'extinction automatique à eau. Par conséquent le besoin de cumul de chaleur/fumées pour faire fonctionner ce type d'installation n'est pas nécessaire.

Il est proposé de compléter les ouvertures permanentes existantes afin d'obtenir les 2% à l'aide d'autres grilles en façade sur la périphérie des cellules. Le plan type d'un élément de ventelle permettant le désenfumage naturelle des cellules de stockage est présent en **annexe 12**.

Dans ce cas, il ne serait pas mis d'écran de cantonnement pour permettre la libre évacuation des fumées.

4.3.3 Dimension des cellules

Règlementation

2.2.7 Cellules

La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie.

Non-conformités et mesure dérogatoire

L'entrepôt réception est recoupé en 2 cellules de 4245m² et 1035m², les cellules sont isolées par des parois et portes CF2h mais le bâtiment n'est pas sprinklé.

L'entrepôt d'expédition forme une cellule unique de 3600m², isolée du reste du bâtiment par des parois et portes CF2h.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Les bâtiments étant existants, il est économiquement difficile de recouper les cellules à moins de 3000m². Néanmoins le niveau de sécurité sera augmenté par :

- Le renforcement de la défense incendie extérieure,
- Les parois séparative et en façade CF2h,
- Amélioration de l'accessibilité.

4.3.4 Défense incendie extérieure

Règlementation

2.2.10 Moyens de lutte contre l'incendie

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- plusieurs appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150. Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours).

Besoins en eau

Les besoins en eaux pour la défense incendie extérieure sont dimensionnés selon les modalités définies par le document technique D9 « Défense extérieure contre l'incendie ». Il est pris en référence la plus grande cellule de l'entrepôt à savoir le dock de réception avec une surface de 4245m².

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Description sommaire du risque: entrepot de reception				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		Commentaires
HAUTEUR DE STOCKAGE		Activité	Stockage	
- Jusqu'à 3 m	0			
- Jusqu'à 8 m	0,1			hauteur de stockage max =7m90
- Jusqu'à 12 m	0,2			
- Au-delà de 12 m	0,5		0,1	
Type de construction				
- ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1			>SF 120 min/ poteau et poutre béton
- ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0			
- ossature stable au feu < 30 minutes	0,1		-0,1	
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES				
- accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée	-0,1			
- DAI Généralisée reportée 24h/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels.	-0,1		-0,1	
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24.	-0,3			Entrepôt sous Détection Incendie
∑ coefficients			-0,1	
1 + ∑ coefficients			0,9	
Surface de référence (S en m^2)			4245	
Qi = 30 x S/500 x (1 + ∑ Coef) ; Qi en m3/h			229,23	
Catégorie de risque Risque 1: Q1 = Qi x 1 Risque 2: Q2 = Qi x 1,5 Risque 3: Q3 = Qi x 2			343,845	R16 : cat II
Risque sprinklé: Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		0	343,845	non
DEBIT REQUIS (Q en m^3/h)		343,845		
Valeur arrondie au multiple de 30 m3/h le plus proche		360		

Le débit simultané requis est de 360m^3/h.

Moyens mis en œuvre

Le site est défendu par un poteau incendie public sur la rue de Gervolino face à l'entrée principale. Ce poteau a un débit de 240m3/h sur une canalisation de 250mm (Données sapeurs-pompiers de Nouméa).

Lors d'une réunion de présentation du projet avec les pompiers de Nouméa le 29 octobre 2015, il avait été convenu de renforcer la défense incendie de la manière suivante :

- Possibilité de prendre en compte des poteaux incendie avec un débit maximum de 120m^3/h
- Implantation de 2 poteaux supplémentaires
  - 1 au sud-ouest du dock réception
  - 1 à l'est du site

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Deux poteaux privés seront implantés sur le site de façon à obtenir un débit simultané avec le poteau public d'au moins 360m^3/h.

Les poteaux seront implantés comme suit :

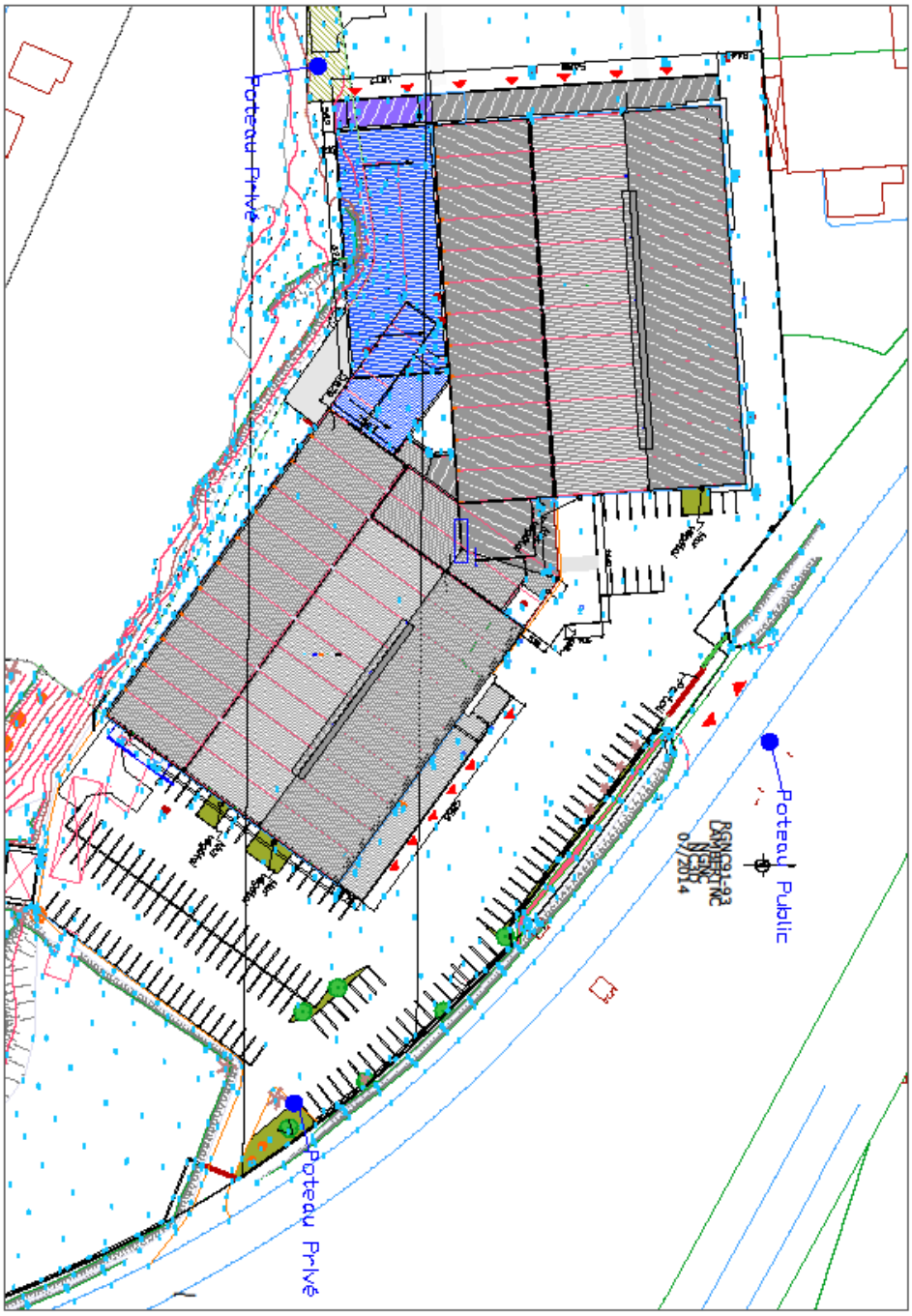

Le poteau au sud-ouest du dock réception est à 210m du poteau public, et le second poteau privé est à 130m. L'implantation du premier poteau tient compte des vents dominants et des remarques des sapeurs-pompiers.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 1 : EXTRAIT K-BIS / RIDET

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE DES ENTREPOTS EXISTANTS ET DE L'EXTENSION

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 3 : PLAN DE SITAUTION AU 1/50 000 ET PLAN DES 100 M

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE PROPRIETE

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 5 : PLAN DES INSTALLATIONS 35M

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 6 : RAPPORT FLUMILOG

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 7 : COURRIEL D'ECHANGE AVEC LES SERVICES DE SECOURS DE NOUMEA

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 8 : ANALYSE DU RISQUE FOUDRE ET ETUDE TECHNIQUE

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 9 : PLAN DE STOCKAGE

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 10 : RAPPORT DE BRUIT

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 11 : JUSTIFICATIF DES TRAVAUX DE COMPARTIMENTAGE

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 12 : PLAN TYPE D'UN ELEMENT DE VENTELLE POUR LE DESENFUMAGE NATUREL PERMANENT

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 13 : DOCUMENTATION TECHNIQUE DU DISPOSITIF D'OBTURATION

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 14 : CONSIGNE INCENDIE

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

ANNEXE 15 : PV POTEAUX INCENDIE

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.